

AFFAIRE N° 19

ACQUISITION ET RETROCESSION A LA REGION D'UN TERRAIN DE 18 725 M2  
DANS LA Z.A.C. II DE MOUFIA DESTINE A LA CONSTRUCTION D'UN LYCEE

Jules RAUX donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Région a programmé la construction d'un nouveau lycée à Saint-Denis où les besoins en la matière sont particulièrement sensibles.

La Commune a été invitée à fournir un terrain, à cet effet.

Je vous propose de prévoir l'implantation de ce futur lycée sur un terrain de 18 725 m<sup>2</sup>, cadastré section BI n° 728, sis à Moufia à l'intérieur du périmètre de la future Zone d'Aménagement Concerté n° 2, entre l'Université, la Coulée Verte, et la Rocade de Moufia.

Le terrain cédé servira exclusivement à la construction des bâtiments, étant entendu que le lycée utilisera les équipements sportifs publics implantés dans le voisinage immédiat.

En cas d'accord sur cette proposition d'implantation, je vous demande de m'autoriser :

- à signer l'acte d'acquisition de ce terrain (appartenant actuellement à la S.E.D.R.E.), au prix de 120 F/m<sup>2</sup> -prix moyen du terrain acquis, et étudié en fonction du prébilan de la Z.A.C.- ;
- à signer l'acte de cession gratuite de ce terrain à la Région, sous condition résolutoire de construction d'un lycée.

AVIS DES COMMISSIONS

Commission Ecoles

La Commission émet un avis favorable. Elle souhaite, cependant, que les infrastructures sportives nécessaires à l'éducation physique des lycéens soient intégrées dans le projet. Elle souhaite également la prévision d'une utilisation mixte du complexe.

Commission Urbanisme

La Commission propose de modifier le périmètre de la Z.A.C. II de Moufia et d'en exclure la parcelle destinée à l'implantation du futur lycée.

Elle émet un avis favorable.

Commission Finances

La Commission émet un avis favorable.

Par ailleurs, elle précise que, les besoins du lycée étant d'environ 3,4 ha (hors équipements sportifs, le complément de superficie sera obtenu grâce à un échange à opérer entre l'Etat (Education Nationale) et la Commune. L'Etat cédera à la Commune une partie (10 à 12 000 m<sup>2</sup>) de son terrain cadastré section BI n° 409, laquelle sera ensuite rétrocédée, gratuitement, par la Commune à la Région.

En contrepartie, la Commune cédera à l'Etat une portion, de même surface, de la "Coulée Verte" de Moufia (partie du terrain cadastré section BI n° 664), sur laquelle seront réalisés des équipements sportifs qui serviront principalement à l'Université et au Lycée, mais pourront être utilisés, aux autres heures, par la population du secteur.

Commission Coopération

Elle émet un avis favorable.

---

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport, ainsi que les avis des Commissions,  
sont adoptés à l'UNANIMITE.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Denis, le 19 AOUT 1989

Le Secrétaire Général Adjoint  
François NEYRA

